

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 20

OBJET : N° L25-04/09-20/FI DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITE

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI Quentin CHIQUET FERCHAUD, Jean-Pierre DORCIAC Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Jacques BREILLAT, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean Luc BELLEINGUER

Le scrutin a eu lieu, M Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature comptable M57 permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans passer par l'autorisation du Conseil Municipal, et que cela permet une certaine souplesse dans la gestion budgétaire.

Il rappelle que le document budgétaire soumis au vote du Conseil Municipal le 17 mars comportait déjà la mention suivante, page 5 :

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

M le Maire indique que le Trésor Public souhaite que la mention soit également inscrite dans le corps d'une délibération et pas seulement dans une annexe.

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

VU la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de la commune

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250414-L25040920FI-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 14 avril
2025

CONSIDERANT qu'il convient de rechercher une certaine souplesse dans la gestion budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %**
- Investissement : 7.50%**

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 14 avril 2025

**Le Maire
Jacques BREILLAT**

